

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°131/2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LUY EN BEARN

68, Chemin de Pau

64 121 SERRES CASTET

L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} juillet à 19 heures et 00 minute, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes des Luys en Béarn se sont réunis à la Salle Pierre Lalanne à Poursiugues-Boucoue (64410), sous la présidence de M. Bernard PEYROULET, Président.

ETAIENT PRESENTS : 67 titulaires, 4 suppléants et 7 pouvoirs

ARGELOS

ARGET

ARZACQ-ARRAZIGUET

AUBIN

AUGA

AURIA

BOUEILH-BOUEILHO-LASQUE

BOUILLON

BOURNOS

BUROSSE-MENDOUSSE

CABIDOS

CASTETPUGON

CAUBIOS-LOOS

CLARACQ

CONCHEZ-DE-BEARN

COUBLUCQ

DIUSSE

DOUMY

FICHOUS-RIUMAYOU

GARLEDE-MONDEBAT

GARLIN

GAROS

LALONQUETTE

LARREULE

LOUVIGNY

MALAUSSANNE

MASCARAAS-HARON

MAZEROLLES

MERACQ

MIALOS

MIOSSENS-LANUSSE

MOMAS

MONCLA

MONTAGUT

MONTARDON

MONT-DISSE

MORLANNE

MOUHOUS

M. Christophe PAINGAUD

M. Thierry SOUSTRA

M. Jean-Pierre CRABOS, Mme Fanny DUPOUY

M. Serge LUPIET

M. David LEGROS (pouvoir de M. Pierre-Michel ESAIN)

M. Jean-Pierre PEDURTHE-LAUGA

Mme Marie-Claude DUPLANTIÉ

M. Jean-Marc LOCARDEL (suppléant de M. Gérard LOCARDEL)

M. Xavier ARRAMON

M. Nicolas DARBO

M. Abderrahim ABERCHANE

M. Christophe LAHORE

Mme Brigitte DESCHASEAUX (suppléante de M. Gilles BRUNET)

M. Claude CASSOU-LALANNE

Mme Marie-Hélène DUFRECHE (suppléante de M. Yves CAPERAA)

M. Thibaut MONCADE

M. Michel MONSEGU

M. Jean-Marc DESCLAUX

Mme Pascale SEAS-PINTADOU

Mme Elodie LALANNE

M. Pierre LABROSSE, M. Jean-Claude TUCOULOU

M. Jean-Marc THEULE

M. Jean-Patrick BAZILE

M. Philippe LALANNE

Mme Anita VERGOIN

M. Baptiste CARRERE

M. Rémi BOUILLET

M. Gilles LARQUE, Mme Isabelle PEGUILHE

M. Olivier DUSSAU-NEBOUT

M. Pascal LE BERRE

Mme Magalie ARRIEULA

M. Yannick LAFERRERE

M. Joël DARRIEUX

M. Jean-Luc LAULHE

Mme Florence FERNANDES (pouvoir de Mme Céline LABORDE), M.

Thierry GADOU (pouvoir de M. Stéphane BONNASSIOLLE), M.

François SUBIAS

M. Charles PELANNE

M. Philippe LABORDE-RAYNA

M. Frédéric BARAJAS

NAVAILLES-ANGOS
POMPS
PORTET
POURSIUGUES-BOUCOUE
RIBARROUY
SAINT-JEAN-POUDGE
SAUVAGNON

SERRES-CASTET

SEVIGNACQ
THEZE
UZAN
VIALER
VIGNES
VIVEN

M. Philippe DUBEDOUT, Mme Jeannine LAVIE-HOURCADE
Mme Emilie COMMARIEU
M. Benjamin CASSOU
Mme Martine VASSEUR
M. Patrick COUET-LANNES
M. Jean-Jacques CERISERE
Mme Muriel BAREILLE, M. Francis CHAPOTHIN, M. Hervé HUSTET,
Mme Caroline LACROIX, Mme Floriane LANDRIEU, Mme Karine
LAPLACE-NOBLE, M. Romain MALABAT, M. Bernard PEYROULET
(pouvoir de M. Frédéric LARRECHE)
Mme Laurence BERNADAS (pouvoir de M. David MOMESSO), M.
Florian BIENAIMÉ, Mme Cécile CASTET, M. Frédéric CLABE (pouvoir
de M. Christophe DESPAGNET), Mme Cécile LANGINIER, Mme Isabel
LOPEZ, M. Guillaume RISCO
M. Michel CUYAUBE
Mme Valérie PECHEYRAN
Mme Sophie CASTERAN (suppléante de M. Vincent TEULE)
Mme Marie-Christine MAILLOT
M. Christophe BONNEMASON
M. Jean-Michel LORY

ABSENTS EXCUSES : 25 titulaires

ASTIS
AUBOUS
AYDIE
BALIRACQ-MAUMUSSON
BOUILLON
CARRERE
CAUBIOS-LOOS
CONCHEZ-DE-BEARN
GARLIN
GEUS-D'ARZACQ
LASCLAVERIES
LEME
LONCON
MONTARDON
NAVAILLES-ANGOS
PIETS-PLASANCE-MOUSTROU
POULIACQ
SEBY
SERRES-CASTET
TADOUSSE-USSAU
TARON-SADIRAC-VIELLENAVE
THEZE
UZAN

M. Jean-Marc MERLOU
M. Pierre POUBLAN
M. Jean-Paul CAZENAVE
M. Sylvain SERGENT
M. Gérard LOCARDEL
M. Pierre-Michel ESAIN
M. Gilles BRUNET
M. Yves CAPERAA
Mme Virginie CASTEROT
M. Daniel PEDEGERT
M. Frédéric LARRECHE
M. Jean VENANT
M. Patrick BENDAIL
M. Stéphane BONNASSIOLLE, Mme Céline LABORDE
M. Stéphane CASSOU
M. Eric DUPLAA
M. Pierre DUPOUY-BAS
M. Gilles MUGUIN-CABAILLE
M. Christophe DESPAGNET, M. David MOMESSO
M. Pascal BOURGUINAT
M. Michel GALBRUN
M. Nicolas MUGAIN
M. Vincent TEULE

M. Jean-Pierre CRABOS a été élu secrétaire de séance.

OBJET : LES DECISIONS – APPROBATION DU PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

Rapporteur : M. Philippe LALANNE

M. le Vice-président rappelle à l'assemblée délibérante que la loi n°2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 a mis en place un outil structurant pour les collectivités en matière de planification énergétique et de développement durable : le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

L'élaboration de ce document est obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants au 1^{er} janvier 2017. Il sera évalué au bout de 3 ans et révisé à 6 ans à compter de sa date d'approbation.

Par délibération n°337/2017 en date du 19 décembre 2017, la Communauté de Communes des Luys en Béarn (CCLB) a prescrit l'élaboration de son PCAET. Le cabinet ALTEREA a été missionné pour accompagner la collectivité dans la définition de cette nouvelle politique dans le cadre d'un groupement de commandes mis en place par TE64 (Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques) avec deux autres intercommunalités voisines : les Communautés de communes Nord Est Béarn et du Pays de Nay.

Il est rappelé à l'assemblée communautaire que le PCAET vise à proposer, à l'issue de la réalisation d'un diagnostic et de l'élaboration d'une stratégie, un programme d'actions partagé entre les acteurs locaux, afin de maîtriser l'impact du territoire sur le changement climatique, en réduisant les consommations d'énergie ainsi que les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), et en limitant sa vulnérabilité. Une évaluation environnementale est également conduite en parallèle de son élaboration.

Le projet de PCAET comportant un diagnostic, une stratégie climat air énergie à 2050, un programme d'actions pour la période 2026-2032, ainsi qu'une évaluation environnementale, a été arrêté par délibération n°130/2025 du conseil communautaire le 25 septembre 2025.

Les pièces constitutives de ce projet ont été transmises pour avis aux personnes publiques associées, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), le Préfet de région de Nouvelle-Aquitaine et le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine, conformément aux articles R229-54 et R122-21 du Code de l'Environnement. Le Préfet de région et la MRAe ont émis un avis par courrier, en date respectivement du 8 et du 30 décembre 2025. En l'absence de réponse du Président de la Région, son avis est réputé favorable. Ces pièces ont ainsi fait l'objet de 9 remarques de l'Autorité environnementale et de 13 observations du Préfet de Région.

Conformément à l'article L123-19 du code de l'environnement, une consultation du public par voie électronique a été organisée du 11 mai 2026 au 11 juin 2026 inclus, sur le site internet de la CCLB et au format papier, pour recueillir les avis sur le projet de PCAET. Le projet a fait l'objet de 4 avis transmis par mail.

Le groupe projet en charge du suivi de l'élaboration du PCAET et le bureau communautaire se sont réunis les 26 février et 22 juin 2026 pour étudier les réponses à apporter aux observations.

Les observations émises lors de ces phases de consultation n'ont pas vocation à apporter de modifications majeures au projet de PCAET de la CCLB. Des compléments ont été apportés au diagnostic, à la stratégie, à l'évaluation environnementale et au plan d'actions, notamment sous la forme de précisions pour plus de lisibilité sur des actions déjà inscrites et par l'ajout de 3 fiches actions :

- Prospective pour une gestion intégrée des Luys et de leur bassin versant,
- Mobiliser le Contrat Local de Santé comme levier d'adaptation aux impacts du changement climatique sur la santé,
- Elaborer un Plan Intercommunal de Sauvegarde.

D'autres observations n'ont pas entraîné de modification du projet de PCAET, car elles ne relevaient pas spécifiquement de cette procédure ou des compétences territoriales liées.

Les pièces du projet de PCAET ont été modifiées et transmises aux membres du Conseil communautaire avec leur convocation, par voie de téléchargement, en vue de l'approbation du document.

- Pièce 1 : Rapport Diagnostic
- Pièce 2 : Rapport Stratégique ;
- Pièce 3 : Programme d'Actions ;
- Pièce 4 : Evaluation Environnementale Stratégique ;
- Pièce 5 : Résumé non technique ;
- Pièce 6 : Avis de l'Etat sur le PCAET ;
- Pièce 7 : Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) sur le PCAET ;
- Pièce 8 : Mémoire en réponse aux avis des personnes publiques associées ;
- Pièce 9 : Mémoire en réponse aux observations formulées par le public.

Le PCAET approuvé par le Conseil Communautaire sera disponible sur le site internet de la Communauté de Communes des Luys en Béarn (<https://www.cclb64.fr/>) et sera également déposé sur la plateforme informatique et mis à disposition du public à l'adresse suivante : <https://www.territoires-climat.ademe.fr>

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.229-26, R.229-51 et suivants, L.123-19, R.122-17 et R.122-21 ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la délibération n°337/2017 du 19 décembre 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) ;

Vu la délibération n° 130/2025 du 25 septembre 2025 arrêtant le projet de PCAET ;

Vu le projet de PCAET arrêté,

Vu les avis des personnes publiques associées, la Mission régionale d'autorité environnementale et le Préfet de région ;

Vu les avis formulés par le public dans le cadre de la participation du public par voie électronique entre le 11 mai et le 11 juin 2026 ;

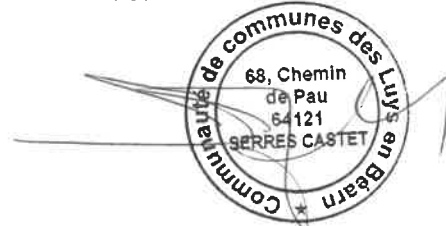
Vu les propositions de modifications du projet de PCAET émises par le groupe projet PCAET et par le bureau communautaire ;

Vu le projet de PCAET reçu avec la convocation au Conseil communautaire du 1^{er} juillet 2026 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
Par 77 voix pour et 1 abstention,

- | | |
|-----------------|--|
| APPROUVE | Le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté de communes des Luys en Béarn, composé des documents annexés à la présente délibération, intégrant les modifications présentées dans les mémoires en réponse aux avis des personnes publiques associées et aux observations du public, |
| AUTORISE | M. le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, |
| DIT | Que le PCAET sera tenu à la disposition du public sur le site internet de la Communauté de communes des Luys en Béarn ainsi que sur la plateforme nationale de l'ADEME, conformément à la réglementation en vigueur. |

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme



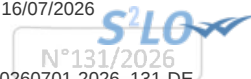
M. le Président
Bernard PEYROULET

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le

ID : 064-200067239-20260701-2026_131-DE



Nombre de membres					
En exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
92	71	78	77		1
Date de convocation : 24/06/2026					
Affichage : 24/06/2026					

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le



ID : 064-200067239-20260701-2026_131-DE